



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

**Objet :** Règlementation de l'usage des barbecues, de la présence d'animaux et de l'occupation du site – aux Etangs rue du Moulin – à partir du 17 juin 2026.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu les règles de prévention des incendies,  
Vu les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la préservation du site,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Interdiction des feux et barbecues :** Tout feu au sol est strictement interdit sur l'ensemble du site, l'usage du barbecue à gaz, charbon ou bois est interdit conformément aux règles de prévention des incendies et aux arrêtés préfectoraux ou municipaux éventuellement en vigueur.

**ARTICLE 2 : Dérogation :** L'usage d'un barbecue de charbon de bois peut être toléré à titre exceptionnel, dans le respect des arrêtés en vigueur. Cette tolérance impose le responsable des dommages ou nuisances causés. Cette tolérance suppose le respect strict des règles de sécurité (distance des zones boisées, absence de vent fort, moyens d'extinction à proximité, propreté des lieux, absence de nuisance excessive pour le voisinage, etc .....) telles que prévues par les textes locaux sur l'emploi du feu et de l'incendie. Cette dérogation devra être demandé au Maire précisant la date, l'horaire et le nombre de participants.

**ARTICLE 3 : Animaux :** Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence sur le site, le propriétaire reste pleinement responsable des dommages ou nuisances causés (déjections non ramassées, aboiement répétés, dégradations, morsure, etc.....)

**ARTICLE 4 :** Exécution : le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné, les services compétents sont chargés de son exécution.

Châtenois-les-Forges, le 16 juin 2026

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF